

# Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

## Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (*PQ valant PC*)

**Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (*RPP*)**

### Annexe 4.8.4

**IPP - Courriers reçus par les administrations municipales - Saicourt**



Kirchner

# PARC ÉOLIEN - COURRIERS REÇUS AUX STT - CMNE SAICOURT

| NO | Date courrier reçu | Date courrier envoyé | NOM         | PRENOM                   | RUE + NO         | LOCALITE      | Remarques                |
|----|--------------------|----------------------|-------------|--------------------------|------------------|---------------|--------------------------|
| 1  | 12.06.2012         | 12.06.2012           | Schneider   | Huguette                 | Rue du Soleil 6  | 2710 Tavannes | Remarques et objections  |
| 2  | 12.06.2012         | 12.06.2012           | Scheidegger | Inge et Roland           | Derrière-Jorat 4 | 2720 Tramelan | Objection et opposition  |
| 3  | 12.06.2012         | 12.06.2012           | Schnegg     | Sylvia et Paul           | Montbautier      | 2712 Le Fuet  | Opposition ferme         |
| 4  | 12.06.2012         | 12.06.2012           | Andres      | Jean-Louis et son épouse | Rière-Jorat 188  | 2720 Tramelan | Remarques et suggestions |

REÇU le 12 JUIN 2012

Huguette Schneider  
Rue du Soleil 6  
2710 Tavannes

Tavannes, le 11 juin 2012

Recommandé  
Administration municipale de Saicourt  
Pré Paroz 118  
2712 Le Fuet

### **Procédure d'information parc éolien de la Montagne de Tramelan**

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'une maison sise Rière Jorat que j'ai reprise de mon père il y a presque vingt ans et à laquelle je suis particulièrement attachée. Bien que j'habite Tavannes, comme l'immeuble est équipé du chauffage central et de l'électricité cela me permet d'en profiter durant toutes les saisons de l'année.

Vous projetez de construire des éoliennes qui seront à environ 360 mètres (T6) de mon habitation et à environ 1000 mètres s'agissant de la (T5).

Les promoteurs de cet investissement ne prennent aucunement considération des personnes qui résident et séjournent dans le périmètre du parc. Les nuisances multiples que provoqueront les éoliennes sont largement négligées par les différentes études publiées dans le cadre de la procédure de consultation.

Comment est-il concevable d'admettre qu'une éolienne d'une hauteur de 150 mètres et distante de 360 mètres d'une habitation n'est pas contraire aux différentes législations en matière de protection de la santé, de l'habitat et des règles de voisinage ?

Mon immeuble subira une perte de valeur immobilière très importante et les chances de le vendre au prix qu'était le marché avant la publication du projet de parc immobilier est impossible. Le cas échéant, je me réserve le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées.

Le rapport sur les immissions sonores ne s'est pas intéressé à mon habitation. Je n'ai pas trouvé de point d'immission relatif à mon immeuble. Seules sont disponibles des mesures concernant les points d'immissions 22, 23 et 24 (expertise acoustique de météotest). Mon immeuble est situé à l'est de ces points de calculs et aucune barrière naturelle (haie, bosquet, mur en pierres sèches) ne protège mon bâtiment des immissions sonores. Les valeurs de planification pendant la nuit ne sont pas respectées aux points d'immission 23 et 24 et le point 22 est très légèrement en dessous des valeurs limites. Dans ces circonstances, j'exige l'établissement de mesures concernant mon objet immobilier.

Du printemps à l'automne j'observe depuis des années des chauves-souris volées à proximité de mon habitation.

Les éoliennes T9, T8 et T4 sont également implantées dans des endroits qui ne respectent pas la distance de sécurité avec la route d'accès qui mène à la Montagne de Tramelan.

Les constructions projetées sont démesurées et ne s'intègrent pas dans le paysage préservé et pittoresque de la Montagne de Tramelan. Cette zone de détente et de promenade appréciée par de nombreux promeneurs sera anéantie par ces moulins à vent.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces quelques lignes et que mes remarques et objections seront prises en considération.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Huguette Schneider

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Huguette Schneider', with a stylized flourish at the end.

②

REÇU le  
12 JUIN 2012

Inge et Roland Scheidegger  
Derrière-Jorat 4  
2720 Tramelan

Derrière-Jorat, le 11 juin 2011

Recommandé  
Administration municipale de Saicourt  
Pré Paroz 118  
2712 Le Fuet

**Ojection et opposition Parc éolien de la Montagne de Tramelan – Prés de la Montagne - Montbautier**

Madame, Monsieur,

Mon épouse et moi-même somme propriétaire du domaine que ma famille exploite depuis trois générations .Nous avons légué cette propriété à nos enfants qui y ont grandi et y sont très attaché.

Notre ferme décrite sous Rière-Jorat Sud est directement concernée au Nord par l'éolienne T6 distante de 600 m et à l'Ouest par l'éolienne T5 distante de 540 m environ et par la T4 à 950m La distance de 1'500 mètres prescrite par l'office fédéral de la santé entre une éolienne et notre habitation n'est pas respectée.

Nous serons directement concernés par le bruit et les effets d'ombres provoqués par les éoliennes T4 etT5. Par vent de Bise par le bruit de la T6

Nous avons investi dans un appartement de vacances à la ferme et souhaitons développer le tourisme à la ferme jouissant d'un panorama sur les Alpes exceptionnel.

Il va sans dire que nos clients désertent les lieux à la vision des éoliennes sises à proximité de notre ferme celle-ci et ayant envahi toute la montagne de Tramelan et de Montbautier et n'incitant pas à la randonnée sinon passagèrement par curiosité. Nous ne pourrons de ce fait pas rentabiliser notre investissement. Il est évident que la perte de valeur de notre patrimoine immobilier sera conséquente. Nous nous réservons le droit d'intenter une procédure en dommage et intérêt dans le cas ou ce projet se réalise.

S'agissant du bruit, la législation sur la protection contre le bruit ne prend en compte que les décibels, cette législation ne traite pas des bruits dont la tonalité qui est répétée et « sourde » que produisent les éoliennes comme on nous l'a expliqué lors de la séance à Tramelan. Je conteste les études qui ont été menées puisqu'aucun mat de mesure n'a été posé à proximité de l'emplacement des éoliennes T5 et T6.

En hiver, nos déplacements pour Tramelan seront rendus dangereux car les éoliennes T9, T8, T4 et T6 sont toutes trop près de la route si nous en jugeons les indications contenues dans le guide « Installation permettant d'exploiter l'énergie éolienne » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne. Ce guide indique que la distance de sécurité entre les éoliennes et les routes publiques, les pistes cyclables, les chemins pour piétons et les sentiers de randonnées pédestres, doit être de 150 mètres au moins, afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger par des chutes de glaçons.

Il est inutile de légiférer si on contourne les lois par des mesures techniques qui ne feront que diminuer le rendement de ces éoliennes déjà très faible en fonction de leur gigantisme et la lourde atteinte au paysage.

Co-signataire de la pétition remise à la Mairesse Madame Bregnard ou la majorité des habitants du lieu s'opposent à l'érection d'éoliennes trop proche de leur habitat, je ne vois pas l'intérêt de poursuivre un projet démesuré dans le seul but de détourner des fonds RPC qui pourraient être utilisés dans des énergie renouvelable plus respectueuse de l'environnement et de la population.

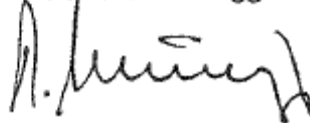
Nous nous opposons fermement au développement de ce parc démesuré en regard de l'étroitesse du territoire de la montagne de Tramelan et de Montbautier eu égard au caractère paysager exceptionnel de ce lieu que notre famille a entretenu depuis des générations et que nous tenons à conserver.

Mesdames et Messieurs membres des autorités des deux communes nous vous demanderons d'assumer en tant voulu toutes les conséquences de ce projet que vous avez initié.

.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Roland Scheidegger



Sylvia et Paul Schnegg  
Montbautier  
Ferme des Rondprés

③

**REÇU le**  
17 JUN 2012  
Monbautier, le 10 juin 2012

---

Recommandé  
Administration municipale de Saicourt  
Pré Paroz 118  
2712 Le Fuet

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan – Prés de Montagne - Montbautier  
Procédure d'information et participation de la population**

Madame, Monsieur,

Nous gérons depuis plusieurs générations le domaine familial légués par les ancêtres de mon épouse Sylvia née Amstutz.

Nous exploitons ce domaine depuis 1984 et sommes attachés à la Montagne de Montbautier pour son calme et sa nature entretenue et pérennisée par les générations qui nous y ont précédées.

Notre ferme est directement concernée au Nord par l'éolienne T6 distante de 671 mètres et à l'Ouest par l'éolienne T5 distante de 1100 mètres environ. La distance de 1'500 mètres prescrite par l'office fédéral de la santé entre une éolienne et notre habitation n'est pas respectée.

Nous serons directement concernés par le bruit et les effets d'ombres provoqués par l'éolienne T5.

Nous louons un appartement de vacances à la ferme depuis 1989 avec un taux d'occupation de 90% durant la période d'été. Il va sans dire que nos clients désertent les lieux à la vision des éoliennes sises à proximité de notre établissement celle-ci et ayant envahi toute la montagne de Tramelan et de Montbautier.

S'agissant du bruit, la législation sur la protection contre le bruit ne prend en compte que les décibels, cette législation ne traite pas des bruits dont la tonalité qui est répétée et « sourde » que produisent les éoliennes comme on nous l'a expliqué lors

de la séance à Tramelan. Je conteste les études qui ont été menées puisque aucun mât de mesure n'a été posé à proximité de l'emplacement des éoliennes T5 et T6.

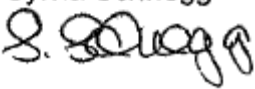
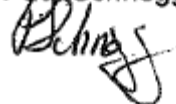
En hiver, nos déplacements pour Tramelan seront rendus dangereux car les éoliennes T9, T8, T4 et T6 sont toutes trop près de la route si nous en jugeons les indications contenues dans le guide « Installation permettant d'exploiter l'énergie éolienne » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne. Ce guide indique que la distance de sécurité entre les éoliennes et les routes publiques, les pistes cyclables, les chemins pour piétons et les sentiers de randonnées pédestres, doit être de 150 mètres au moins, afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger par des chutes de glaçons.

J'ai encore une revendication de portée générale. L'impact du parc éolien sur la nature et sur la tranquillité va largement péjorer notre attractivité de tourisme à la ferme et peut perturber mes activités d'attelage de compétition (entraînement au niveau du Championnat Suisse).

Nous observons également depuis toujours une forte activité de chauves-souris dans notre ferme et aux alentours de celle-ci.

La perte de valeur de notre patrimoine est indéniable en cas de réalisation de ce parc. Nous nous opposons fermement au développement de ce parc démesuré en regard de l'étroitesse du territoire de la montagne de Tramelan et de Montbautier eu égard au caractère paysager exceptionnel de ce lieu que notre famille affectionne tout particulièrement.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvia Schnegg      Paul Schnegg  
 



Andres Jean-Louis et son épouse  
Rière-Jorat 188  
2720 Tramelan

Rière-Jorat le 11 juin 2012  
REÇU 10  
12 JUN 2012

Municipalité  
de Saicourt  
Pré Paroz 118  
2712 Le Fuet

Concerne : futur parc éolien de la montagne de Tramelan  
et de Montbautier.

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs

Par la présente nous nous permettons de faire les objections et remarques suivantes, mais également des suggestions.

Avec l'implantation de l'aérogénérateur T6 au nord-est de notre habitation, nous nous faisons du souci à cause des effets sonores, surtout par vent nord-est, mais également pour la future habitation du Stöckli no 189 A, prévue pour 2013 voir 2014, bien que des mesures ont été réalisées selon les indications de Sol E, mais en l'absence de mât de mesure à proximité, on peut en déduire que ces mesures sont très relatives.

Avec l'implantation de l'aérogénérateur T5 au sud-ouest de notre habitation et du Stöckli, nous avons la crainte des projections d'ombres de la turbine, avec d'éventuels effets stroboscopiques en fin de journée.

- Au stade actuel de ce projet éolien, nous déplorons qu'aucune indication chiffrée, même approximative n'est à disposition des éventuels futur riverains du parc éolien, à titre de dédommagement.

- A ce même titre, nous aimerions M. le maire, Mesdames, Messieurs vous faire la suggestion suivante.  
Pour ne pas ajouter de nouveaux problèmes en plus de ceux déjà connus par ce projet éolien, nous pensons qu'un éventuel futur dédommagement n'aurait de sens que s'il prend en compte en tout premier lieu les habitations, et les chalets situés dans le périmètre ou à proximité de ce dernier.

Les surfaces S.A.U. dans le périmètre ou à proximité de ce dernier ne devraient pas, ou bien que dans une moindre mesure être retenues pour des calculs de dédommagements.

\*Dans ce cas de figure, la S.A.U. devrait être considérée comme une masse inerte qui ne se plaindra probablement jamais \*

Comme vous le saviez déjà, les propriétaires du chalet no 198 « Le Cadeau »  
Madame Angélica Bachmann, Mäuselweg 1, 81375 Munich  
Monsieur Andreas Andrae, Biberlinstr.43, 8032 Zürich  
nous ont fait part de leurs doléances que nous résumons selon leurs vœux.

Madame Bachmann et son frère Andreas craignent pour le futur de leur lieu de villégiature, ils partagent la même angoisse déjà exprimée par nos soins au sujet des mêmes aérogénérateurs

Nous, nous permettons à notre nom personnel de dresser rapidement l'historique de ce chalet.

Au mois d'octobre 1978 Monsieur Hans Andrae époux de Rosemarie Metzenthin faisait l'acquisition devant notaire à Tavannes de ce chalet, sur le chemin du retour a son domicile à Zürich il est la victime mortelle dans un accident de la circulation.

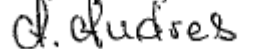
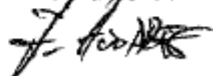
En sa mémoire la famille à dénommée ce chalet \* Le Cadeau \*

En 1992, après l'incendie de notre ferme, les propriétaires du Cadeau nous ont très généreusement mis à disposition ce chalet jusqu'à la reconstruction de notre nouvelle habitation.

Vous comprendrez certainement certains sentiments éprouvés surtout par la famille Andrae.

En espérant que vous ferez bon accueil à notre lettre, recevez Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs nos cordiales salutations.

Andras Jean-Louis, mon épouse,



ci-joint, une copie de l'écrit de Monsieur Andrae Andreas

Zuhanden Gemeinde Le Fuet – Saicourt

**Planung Eoliennes am Standort Rièrè Jorat**

Sehr geehrte Damen und Herren

Hiermit bevollmächtige ich Herrn Jean-Louis Andres, sich gegenüber Ihrer Gemeinde für unsere Interessen bei der Diskussion und Einsprache in Sachen Planung Eoliennes zu vertreten.

Mit bestem Dank und freundlichen Grüssen

Dr. A. Andreae

Biberlinstrasse 43

8032 Zürich



Kirchner